

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Olivier MOLLARET, Alain CLOITRE, Frédéric ROSSI, Patrice POULET, Benoit LAVAL, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte SOYEUX

- Le Maire donne communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2013 du service déchets de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers. Il est constaté un volume plutôt stable des ordures ménagères sur les trois dernières années, et une légère baisse des tonnages collectés en déchetterie.
- Le maire rend compte de ses décisions prises dans le cadre de sa délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Date de la signature	Budget et Opération	OBJET
10/11/2014	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	Mission de contrôle technique pour la construction d'un vestiaire – SOCOTEC – 4 260.00 €TTC
08/10/2014	Principal 25-Acquisition de Matériel	Mobilier urbain – VEDIF – 1 927.20 €TTC
09/10/2014	Eau & Assainissement A19- Amélioration Réseau d'Assainissement	Création futur branchement à Manisol M. LEGENDRE – DELEPIERRE TP- 1 841.16 €TTC
13/10/2014	Eau & Assainissement E14-Amélioration Réseau d'Eau	Extension du réseau d'eau potable à Bernière - DELEPIERRE – 6 094.32 €TTC

1. Agriculture: convention de pâturage

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Par délibération du 25 janvier 2010, le conseil municipal avait signé une concession pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral des Emeindras - Chamechaude concernant la section d'Entremont. Cette concession, consentie pour une durée de 6 saisons d'alpage a expiré le 31 Octobre 2014.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette concession pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2015, moyennant une redevance annuelle de 57.20 €HT, montant révisé tous les ans en fonction de l'indice de fermages. Il propose de se faire assister par l'ONF pour la rédaction de l'acte, moyennant des frais de dossier de 90 €HT.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De renouveler la concession de pâturage avec le groupement pastoral des Emeindras Chamechaude pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2015, moyennant une redevance annuelle de 57.20 €HT, montant révisé tous les ans en fonction de l'indice de fermages.
- De faire appel à l'assistance de l'ONF pour la rédaction de l'acte moyennant des frais de dossier de 90 €HT
- Autorise le maire à signer l'acte de concession ainsi rédigé

2. Assainissement et eau potable

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 Novembre 2010, le conseil municipal avait conclu une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de l'Isère. Le département a renouvelé cette convention le 19 septembre 2014, pour remplacer la précédente, devenue caduque.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance à compter du 1^{er} janvier 2015, en signant cette nouvelle convention.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

3. Finances : Décision modificative n° 3 – Budget principal

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 616 : primes d'assurance	3 800.00 €			
Total D 011 : charges à caractère général	3 800.00 €			
D 023 : Virement section invstst		3 800.00 €		
Total	3 800.00 €	3 800.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2128-091 : Diversification		3 800.00 €		
Total D 21 :		3 800.00 €		

Immobilisations corporelles				
R 021 : Virement de la section fonctionnement				3 800.00 €
Total R 021				3 800.00
TOTAL		3 800.00 €		3 800.00 €

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative n° 3 du budget principal 2014 selon le tableau ci-dessus.

4. Finances : Attribution de l'indemnité annuelle de conseil au comptable

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Annie RABHI l'indemnité de conseil à compter de l'exercice 2014.

DECISION :

Considérant les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable et financière, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui attribuer l'indemnité de conseil à compter de l'exercice 2014.

L'indemnité sera calculée au taux de 100% par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, soit :

- 3.00°/00 sur les 7 622.45 premiers euros
- 2.00°/00 sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.50°/00 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1.00°/00 sur les 60 979.80 euros suivants
- 0.75°/00 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.25°/00 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10°/00 sur les sommes excédant 609 796.07 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

5. Affaires générales : Règlement d'utilisation des salles communales

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Frédéric ROSSI explique qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

Ce règlement concerne 4 salles à savoir la salle des fêtes, la salle des arts, la salle des associations (ancienne salle des mariages) et la future salle hors sac (au-dessus du CTM). La salle de restauration scolaire en construction n'est pas concernée par ce règlement, car il semble préférable de voir comment celle-ci va fonctionner avec les activités scolaires dans un premier temps. Cette salle sera mise à disposition du centre de loisirs d'été.

Il est souhaitable de responsabiliser un agent communal sur la gestion des salles.

DEBAT :

Céline BURLET demande une précision sur les conditions d'accord de la gratuité aux associations, à savoir si ces conditions sont cumulatives. Frédéric ROSSI répond que ce n'est pas le cas.

Benoit LAVAL souligne le fait que ce règlement vise à faire payer la location des salles aux associations qui ont un but politique. Il fait également remarquer qu'il manque des tarifs à l'article 6.

Il est vrai qu'il existe plusieurs délibérations sur les tarifs, celle concernant la salle des associations ayant été prise après.

Il semble donc préférable de ne pas préciser les tarifs dans le règlement, et de prévoir qu'ils soient arrêtés par délibération séparée.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des salles municipales applicable au 1er janvier 2015.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- De valider le nouveau règlement d'utilisation des salles communales

6. Affaires scolaires : prise en charge des forfaits de ski

EXPOSE :

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison pour les enfants scolarisés sur la commune dans le cadre du ski scolaire.

Le maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Président du Ski Nordique Chartrousin, visant à étudier la possibilité de prendre en charge également une partie du forfait saison nordique départemental. Comme pour le ski alpin, cela concerne les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2014/2015, les prix sont les suivants :

- Forfait saison alpin : 58 €
- Forfait saison nordique départemental : 25 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin et ski nordique, soit

- la somme de 40.60 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin par enfant et de laisser à la charge des parents 30 % par enfant, soit 17.40 euros.
- la somme de 17.50 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique par enfant et de laisser à la charge des parents 30% par enfant, soit 7.50 euros.
- d'encaisser la participation des parents.
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 58 € par enfant,
- de payer à la régie Ski de fond la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 25 € par enfant.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre charge 70% du coût du forfait ski alpin saison des enfants scolarisés sur la commune soit 40.60 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique départemental des enfants scolarisés sur la commune, soit 17.50 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des familles
- De régler les factures correspondantes au SIVU, d'une part et à la régie ski de fond d'autre part.

7. SIVU : Prise en charge des forfaits piétons du personnel des établissements des hameaux d'altitude

PROPOSITION :

Dans le cadre du service public dû aux établissements situés en altitude sur le domaine skiable de ski alpin, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge, à hauteur de 55 euros par personne le titre de transport piéton du personnel de ces établissements, afin qu'ils puissent se rendre sur leur lieu de travail.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le coût du forfait piéton du personnel des établissements d'altitude situés sur le domaine skiable à hauteur de 55 € par personne
- De régler les factures correspondantes au SIVU Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet

8. Secours sur pistes : tarifs frais de secours et convention avec les sociétés d'ambulance

a- Adoption des tarifs des frais de secours 2014/2015 :

EXPOSE :

Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes. Les tarifs proposés pour la saison 2014/2015 sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------|
| - Front de neige : | 45 € |
| - Zone rapprochée : | 175 € |
| - Zone éloignée : | 295 € |
| - Hors-pistes : | 580 € |
| - Ambulance pour CHU Voiron : | 320 € |
| - Ambulance pour le CHU Grenoble : | 410 € |

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessus pour la saison 2014/2015.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2014/2015.

b- Renouvellement de la convention avec la société ABC ambulances :**EXPOSE :**

Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins.

Le projet de convention avec la société ABC Ambulances est présenté au Conseil Municipal.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

DECISION :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec la société ABC Ambulances, à l'unanimité:

- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

9. Personnel communal :**a. Participation de la commune au forfait ski saison du personnel communal****EXPOSE :**

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison de ski alpin pour le personnel de la commune.

Pour la saison 2014/2015, le prix de ce forfait, consenti par le SIVU Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet est de 51 €

Jusqu'à la saison dernière, cet avantage ne concernait que le ski alpin, il pourrait être étendu au forfait saison site de ski nordique, (au tarif de 52 €) donnant ainsi le choix au personnel entre le forfait saison ski alpin ou le forfait saison site ski nordique.

Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la commune.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune soit

- la somme de 35.70 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin et de laisser à la charge du bénéficiaire 30 % soit 15.30 euros.
- la somme de 36.40 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique (carte site) et de laisser à la charge du bénéficiaire 30% soit 15.60 euros.
- d'encaisser la participation des employés.
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 51 € par personne,
- de payer à la régie Ski de fond la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 52 € par personne.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre charge 70% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la commune soit 35.70 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique (carte site) du personnel de la commune, soit 36.40 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- De régler les factures correspondantes au SIVU, d'une part et à la régie ski de fond d'autre part.
- De laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- De réserver cette possibilité au personnel communal permanent.

b. Régime indemnitaire

EXPOSE :

La nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents d'une collectivité sont déterminés par l'assemblée délibérante. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel de la commune de Saint Pierre de Chartreuse par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, et a été révisé au fil des années par plusieurs délibérations successives.

En raison de la création de deux nouveaux grades dans la collectivité, Technicien (filière technique) et Animateur (filière animation) il est nécessaire d'étendre le régime indemnitaire à ces grades, et de définir le coefficient multiplicateur pour chacun d'entre eux.

PROPOSITION :

Il est proposé d'une part, d'étendre l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au grade d'animateur territorial avec un coefficient multiplicateur de 1, et d'autre part, de mettre en place la PSR (Prime de Service et de Rendement) pour le grade de technicien avec un coefficient multiplicateur de 2.

Ces primes sont instaurées au profit des fonctionnaires stagiaires ou titulaires et des agents non titulaires.

Les barèmes individuels sont déterminés en fonction des critères suivants :

IFTS : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent.

PSR : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, de technicité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent

L'attribution du régime indemnitaire se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale et pourra faire l'objet d'une modulation individuelle telle que prévue dans la présente délibération, dans la limite réglementaire des taux définis.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'étendre l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au grade d'animateur territorial avec un coefficient multiplicateur de 1
- De mettre en place la PSR (Prime de Service et de Rendement) pour le grade de technicien avec un coefficient multiplicateur de 2
- De fixer la fourchette des barèmes individuels ainsi :
 - IFTS : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent.
 - PSR : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, de technicité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent

c. Mise en place des astreintes d'exploitations pour le service déneigement

Rapporteur : Patrice POULET

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2011 décidant de la mise en place des astreintes de week-end pour le service déneigement du 1^{er} Décembre au 15 Mars

VU la saisine du comité technique en date du 04 décembre 2014

EXPOSE :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que la bonne organisation du service de déneigement de la commune implique que les agents du service technique puissent se rendre disponibles du lundi au dimanche, et ce dès 4 heures le matin.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 13 décembre 2011 par la mise en place de périodes d'astreinte **de semaine ou de week-end**, pour le service de déneigement et d'entretien des routes communales en période hivernale, du 1^{er} décembre au 15 Mars de chaque année.

Sont concernés les emplois suivants :

Adjoint Technique

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place les astreintes d'exploitation pour le service déneigement, ces astreintes pouvant être de Week-end ou de semaine
- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

d. Convention de conseil en gestion des ressources humaines avec le Centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Suite à la mise en place d'une nouvelle secrétaire générale et d'un nouveau responsable des services techniques, la nouvelle municipalité a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère afin d'apporter un regard extérieur sur le fonctionnement des services.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le centre de gestion.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de conseil en gestion des ressources humaines avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère
- Autorise le Maire à signer ladite convention

10. Questions orales

En préambule, Benoit Laval souhaite savoir si la délibération de 2011 règlementant les questions orales est toujours d'actualité. Le maire confirme que cette délibération est toujours d'actualité.

Question n° 1 posée par Benoit LAVAL :

« Lors du précédent conseil municipal, à la lecture des décisions financières prises par le maire dans le cadre de sa délégation, nous avons constaté une hausse significative des frais d'architecte concernant la construction du CTM. Vous avez confirmé que ces frais sont proportionnels au coût de la construction du bâtiment, ce qui signifie que le coût du bâtiment a également augmenté de façon considérable.

- Quel est le budget actuel de la construction du CTM, avec un comparatif du budget initial (qui amène à cette revalorisation des frais d'architecte) ? »

Réponse de Yves GUERPILLON :

Lors de la consultation pour la maîtrise d'œuvre début 2013, nous avons estimé le coût des travaux à 700 000 €HT.

L'architecte retenu avait fait une offre avec des honoraires basés sur 8% du montant des travaux.

Par la suite il y a eu une mise au point du programme avec notamment une augmentation de la surface utile (intégration d'une salle hors sacs) et la prévision de déplacer et rendre séparatif le réseau d'assainissement.

Le coût actualisé à 1 100 000 HT avait été validé par le Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2013. C'est sur cette base que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ont été réévalués avec la mission O.P.C. en plus.

Benoit LAVAL demande sur quel montant du projet ont été allouées les subventions.

Yves GUERPILLON répond que celles-ci ont été attribuées sur 1 100 000 de dépenses.

Question n°2 posée par Stéphane GUSMEROLI :

Vous avez confié deux missions au cabinet d'architecture et d'urbanisme Jean LOVERA concernant le bâtiment de l'ancienne mairie :

- une étude de faisabilité relative à l'implantation de la maison du Parc à St pierre de Chartreuse
- une étude de diagnostic technique.
- Quand prévoyez-vous de présenter aux membres du Conseil municipal les résultats des 2 études concernant le bâtiment de l'ancienne mairie ?
- Lors du CM du 28 avril 2014, vous aviez promis de tenir un débat public sur ce projet, compte-tenu de l'enjeu majeur que cela représentait pour le village. Quand prévoyez-vous ce débat ?
- Quelles sont maintenant vos intentions sur ce projet et comment prévoyez-vous de les faire connaître aux représentants du Parc Régional de Chartreuse début 2015 ? »

Réponse de Yves GUERPILLON :

Il est effectivement important que ce projet se réalise sur la commune de St Pierre de Chartreuse. Mais le projet « Chartreuse dynamique » de construire une maison du parc sur le plan de ville n'est pas celui de la majorité et celle-ci a d'ailleurs été élue sur un projet différent, à savoir la maison du Parc en lieu et place du bâtiment de l'ancienne mairie d'autant que les services administratifs de la mairie ont maintenant déménagé.

Ce projet dépend de son financement possible, des discussions sont en cours avec la Présidente du Parc et le cabinet Jean Lovera. En raison des élections régionales qui doivent se dérouler fin 2015, il est important d'avoir un projet construit au cours du premier trimestre 2015. Les études faites sur le sujet seront présentées lors d'une commission générale ainsi que lors d'une réunion publique.

Question n° 3 posée par Benoit LAVAL :

« Lors du précédent conseil municipal, vous avez fait part d'économies substantielles à venir au SIVU, de par des économies de frais d'entretien du matériel, ceux-ci allant se réduire à 100 000 € par an de 2015 à 2020. Ce point est important, c'est un des arguments phares que vous avez présenté pour ramener le SIVU à l'équilibre financier.

Les informations dont nous disposons indiquent pourtant que :

Pour la télécabine il y a des pinces à changer 150K€ tous les 5 ans (2015 et 2020) et une grande visite est prévue en 2017, d'un coût estimatif de 200 000 €

- Quelles sont les prévisions de travaux budgétés de 2015 à 2020 sur les équipements gérés par le SIVU, qui conduisent à cette affirmation d'un budget maximal de 100 000 € par an de 2015 à 2020 ? »

Réponse de Yves GUERPILLON :

Bien que cette question concerne le SIVU, il précise que les pinces de la télécabine sont contrôlées (et non forcément changées) tous les 5 ans au rythme de 20% par an. La grande visite de 2017 dont il est fait allusion dans la question est en fait une inspection des cabines. La prochaine grande visite, se déroulera quant à elle en 2023 (2009 + 15 ans).

Question n° 4 posée par Stéphane GUSMEROLI :

Concernant l'Urbanisme :

- Quand prévoyez-vous de faire venir les représentants de la communauté de communes pour expliquer les enjeux à tous les conseillers municipaux de Saint Pierre ?
- Quel avis comptez-vous proposer, et quand, concernant la proposition de transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes ?
- Comment envisagez-vous d'organiser l'instruction du droit des sols et des permis de construire à compter du 1^{er} juillet » 2015 ?

Réponse de Yves GUERPILLON :

Un rendez-vous est prévu avec le Président de la communauté de commune le 11 décembre prochain, lors duquel il doit être arrêté une date de réunion avec l'ensemble du conseil municipal, réunion pendant laquelle seront abordés des sujets d'ordre général. Concernant le transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de communes, le Maire doit discuter avec le Président de la possibilité pour la commune de terminer son PLU.

La Communauté de communes a proposé de prendre la compétence Urbanisme en septembre 2014, suite à la sortie du SCOT de l'Avant Pays Savoyard. Les communes doivent exprimer leur avis sur cette proposition, dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de Saint Pierre de Chartreuse est ainsi réputée favorable. La loi transfère la compétence Urbanisme à l'intercommunalité en mars 2017, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a donc souhaité anticipé.

Concernant l'instruction du droit des sols, une réflexion est en cours, une étude de l'AMF (Association des Maires de France) sur ce sujet est d'ailleurs téléchargeable sur leur site Web.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15